

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2026 – TEMP 61**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route et le code de la voirie routière
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 12 mai 2026 par l'entreprise Jean Lefevre ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux d'aménagement de la voirie, rabotage et reprise des enrobés et trottoirs, rues de Lorette et des Gravieres à JUZIERS qui auront lieu :

entre le 26 mai et le 05 juin 2026 de 08 heures 00 à 17 heures 00.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE

:

Article 1. Le stationnement des véhicules de la société EJM sera autorisé rues de Lorette et des Gravieres à JUZIERS, entre le 26 mai et le 05 juin 2026.

Article 2. Pendant les travaux préparatoires, la circulation et le stationnement pourra être alterné par la société EJM chargée des travaux ; la signalisation réglementaire est à la charge de celles-ci. Pendant les travaux d'enrobés la circulation et le stationnement seront interdits.
Les riverains seront informés par écrit.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 5. Monsieur le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 13 mai 2026.
Le Maire, Cédric GUILLAUME

